



Compte rendu de séance

Conseil du 10 septembre 2025 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	Présent
CAILLOL Maxime	Présent
MANGION Sandrine	Présente
NGUYEN Jean	Présent
PONNAVOY Christine	<i>Pouvoir à M Caillol</i>
TAHMISIAN Arthur	Présent
CRUZ Florence	Présente
BREMOND Daniel	Présent
CAILLOL Lionel	Présent
DARMON Jack	<i>Pouvoir à C Roubaud</i>
DI-MACCIO Sandrine	Présente
DUCROS Marc	<i>Absent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Absente</i>
GEROMIN Christelle	Présente
HERBALY Pierre	<i>Pouvoir à R Muscat</i>
KHIDIRIAN Marjorie	Présente
LAN Christophe	Présent
MAILLET Christiane	Présente
MARTINO Marjorie	Présente
MARTINS Emilia	<i>Pouvoir à C Geromin</i>
MASSON Valérie	Présente
MUSCAT Richard	Présent
REQUIN Laurent	<i>Absent excusé</i>
ROUBAUD Christine	Présente
SANCHEZ Caroline	<i>Absente</i>
VANNUCCI Marius	Présent
VASSIA Guillaume	Présent

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
19	4	4	23

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est soumis à l'assemblée et est adopté à l'unanimité des voix.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance. La candidature de Marjorie KHIDIRIAN est acceptée.

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Il n'y a pas de décision depuis le dernier conseil de juin.

Délibérations

Administration générale :

- **Plan de mobilisation des communes pour le climat**

Par cette délibération il s'agit d'entériner et de formaliser les actions mener par la communes en faveur du climat et de l'énergie, que ce soit dans les choix municipaux pour réhabiliter ses batiments, moins consommer d'énergie, désimperméabiliser, renaturer...

Objet : Participation et engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Climat air-énergie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par la délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur les objectifs nationaux issus des accords de Paris (COP21) et régionaux définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Climat air-énergie, document à la fois stratégique et opérationnel, s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 16 décembre 2021, par la délibération n° TCM-002-11143/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local. Pour cela, il rassemble des informations permettant l'approfondissement des politiques climat-air-énergie existantes, en adéquation avec les moyens, les besoins et les projets spécifiques de chaque commune ou mairie de secteur. Il repose sur un engagement volontaire de leur part, et a vocation à valoriser et soutenir leurs démarches.

Le Plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions qu'il propose ont été définies en adéquation avec la stratégie du PCAEM, et sont réparties en sept axes :

- *Pratiques exemplaires*
- *Aménagement et équipements résilients*
- *Mobilité active*
- *Economie durable*
- *Prévention des déchets*
- *Nature et prévention des risques*
- *Mobilisation territoriale.*

Pour chaque action sont proposées des ressources permettant d'approfondir la démarche, des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer son avancement, ainsi qu'un contact référent à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin de favoriser le partage d'expérience, un réseau de communes engagées pour le climat, animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, viendra compléter ce dispositif. Il prendra la forme de trois ateliers annuels autour de l'une des thématiques du Plan de mobilisation, qui permettront aux différents signataires de profiter des expériences de chacun, et de valoriser leurs actions, afin de nourrir la dynamique collective.

La Métropole propose aux 92 communes et aux mairies de secteur de s'engager formellement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à :

- *Choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi celles proposées*
- *Informier régulièrement les services métropolitains de l'état d'avancement des actions choisies*
- *Participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat.*

En retour, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- *Les accompagner dans la mise en place des actions choisies*
- *Partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire*
- *Créer et animer un réseau des communes engagées dans la démarche*
- *Effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur, sur la base du reporting qui lui aura été transmis.*

L'engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat permettra à notre commune d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expérience et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune. A la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le Plan de mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, pour le bien-être de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **Délibère :**

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la commune dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la participation au réseau des communes engagées pour le climat.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **Modification du PLUI**

Le rapport d'enquête présenté par le groupement des commissaires enquêteurs sur la Modification N° 2 du PLUI, est prêt à être présenté au Conseil de Métropole du 18 Septembre.

Le 08 septembre, M. le Maire a organisé pour les conseillers municipaux, une réunion technique afin de présenter les modifications apportées par cette modification N°2, tant sur le territoire municipal que sur l'ensemble du territoire du PAE. Un compte rendu détaillé a été envoyé à tous les membres du Conseil.

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis du Conseil Municipal avant approbation

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-005-14811/23/CM du 12 octobre 2023 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

Vu La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 003-15424/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-003-16742/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du Terminus Val'Tram sur les communes de La Bouilladisse et Peypin ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-004-16743/24/CM du 10 octobre 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Gargues et de Saint-Pierre-les-Aubagne sur la commune d'Aubagne ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-005-16744/24/CM du 10 octobre 2024 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n°23/490/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n°24/584/CM du 5 décembre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 28 mars 2025 ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile par délibération en Conseil de la Métropole le 12 octobre 2023 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier inclus au 27 février 2025 inclus ;

Considérant l'avis favorable assorti de deux réserves de la commission d'enquête ;

Considérant que les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile prêt à être approuvé ;

après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

DÉCIDE DE

Donner un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.



Finances

• ***Demande de subvention au CD13 pour la mise en place d'un PPMS***

Le Plan Particulier de Mise en Sureté des établissements d'enseignement est le moyen par lequel les enseignants se mettent en sécurité et informent les autorités lorsqu'un danger, une intrusion, surviennent.

Actuellement, la géographie des bâtiments n'avait pas permis de le mettre en place.

Demande de subvention au CD13 : mise en place d'un PPMS

Le Département des Bouches du Rhône a mis en place une aide aux équipements pour la sécurité publique

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses qui doivent être faites au titre du PPMS peuvent être prises en charge

Le PPMS est un Plan Particulier de Mise en Sureté des établissements d'enseignement. Il s'agit de mettre en place un dispositif d'alarme discrète entre les enseignants, les personnels, les forces de l'ordre et la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité des voix de solliciter auprès du CD13 une aide selon le plan financier suivant :

Dépenses	Montant de la solution en investissement année 1	Montant sollicité auprès du CD13 (80%)	Reste à charge de la commune
Mise en place d'un PPMS sur les établissements scolaires	20.000 € HT	16.000	4.000

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Cession de parts sociales Faconeo**

La Mairie de La Destrousse détient des parts sociales de la structure SPL Faconeo. La Société Publique Locale a contacté M. le Maire avant l'été afin que nous cédions nos parts au Département et à la Métropole, principaux actionnaires, et ce dans un but de modification de la gestion de la société.

Objet : Cession de parts sociales Faconeo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Façonéo, et notamment son article 12 relatif aux cessions de parts sociales,

Vu les échanges relatifs à la réorganisation des participations au sein de la SPL Façonéo,
Considérant que la commune de La Destrousse détient à ce jour 6 parts sociales de la SPL Façonéo, d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros, soit un montant total de 6 000 euros,
Considérant l'opportunité pour la commune de se désengager de cette participation dans le cadre de la nouvelle stratégie de gouvernance de la société,

Considérant l'intention exprimée par le Département des Bouches du Rhône de se porter acquéreur de ces parts sociales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la cession à titre onéreux des 6 parts sociales détenues par la commune de La Destrousse dans la SPL Façonéo, d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, au profit du Département des Bouches du Rhône, soit un montant total de 6 000 euros.

Article 2 – D'autoriser M le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris à solliciter l'accord du Conseil d'administration de la SPL Façonéo conformément aux statuts de la société.

Article 3 – D'inscrire cette opération dans les documents comptables et budgétaires de la commune.



Affaires diverses

S/O

La séance est levée à 19h.

Le Maire

Michel LAN

La Secrétaire

Marjorie KHIDIRIAN